

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 20-02-19016
Réalisé par Thierry CAYON
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 21 janvier 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Mestaugé
32190 Vic-Fezensac
Parcelle(s) :
F0456, F0457
Vendeur
MR Walter SCHMID



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	29/07/2008	oui	oui*
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/01/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : F0456, F0457

Mestaugé 32190 Vic-Fezensac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur **MR Walter SCHMID** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité.

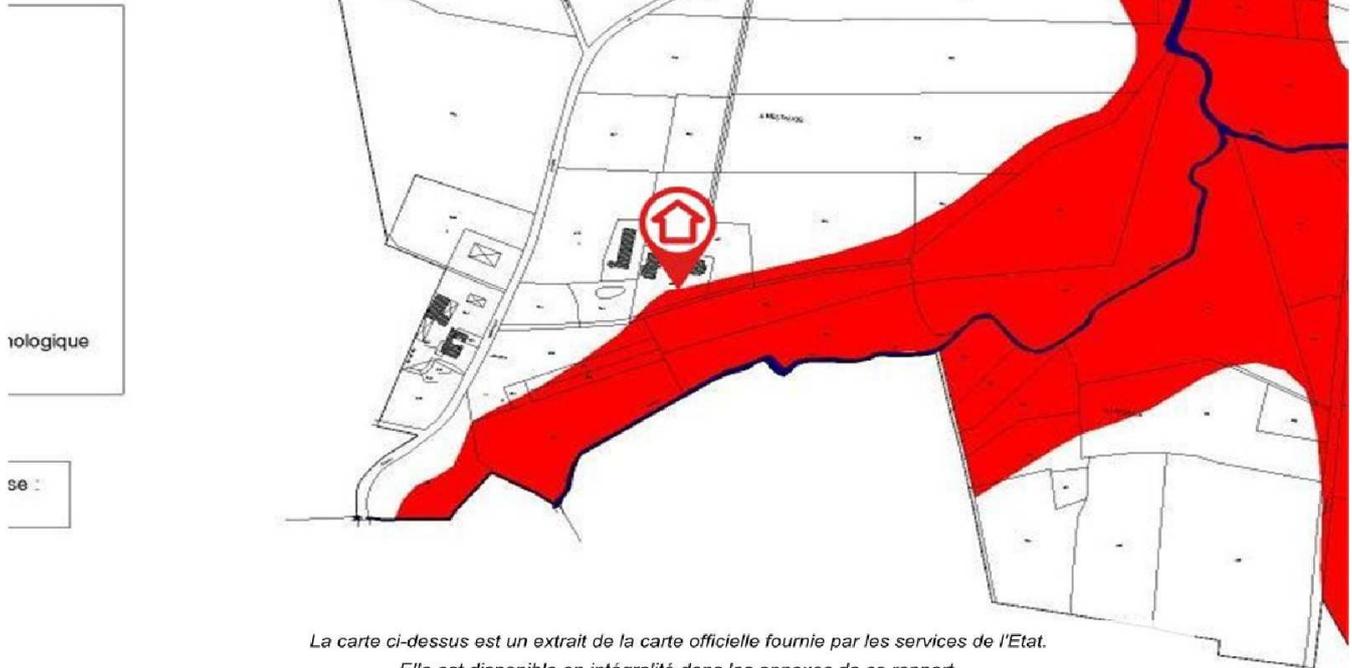
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/09/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2018	02/06/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	07/07/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2015	12/06/2015	08/10/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/06/2015	21/10/2016	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2010	16/06/2010	03/12/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	22/05/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	14/11/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2000	10/05/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1999	06/05/1999	26/02/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1998	05/06/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/12/1993	27/12/1993	20/11/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1995	05/02/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Vic-Fezensac

Adresse de l'immeuble :
Mestaugé
Parcelle(s) : F0456, F0457
32190 Vic-Fezensac
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR Walter SCHMID

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 29/07/2008, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiments à usage d'activités (artisanales, industrielles, agricoles,?)" : référez-vous au règlement, page(s) 34

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 21/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 29/07/2008
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LADEVEZE VILLE	2006-44-173	209	MAULIEON	2006-44-228	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	210	D'ARMAGNAC	2006-44-228	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOLENS	2006-44-317	ROUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176	212	MAULCHERES	2006-44-249	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROQUEPINE	2006-44-353
LAGARDERE	2006-44-177	211	LAGUISSON	2006-44-250	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PERUSSE GRANDE	2006-44-319	ROQUES	2006-44-354
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	213	MAUPAS	2006-44-251	MONTTEUT	2006-44-286	PERUSSE MASSAS	2006-44-320	ROZES	2006-44-355
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	218	MAURENS	2006-44-252	MONTTEGUT ARROS	2006-44-287	PERUSSE VIEILLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-356
LAHAS	2006-44-474	219	MAUROUX	2006-44-253	MONTTEGUT SAVES	2006-44-288	PIS	2006-44-322	SABAZAN	2006-44-357
LAHITTE	2006-44-181	220	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADILLAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	221	MEILHAN	2006-44-255	MONTSTRUC	2006-44-290	PLEUX	2006-44-324	SAINT ANDRE	2006-44-359
LALANNE ARQUE	2006-44-182	222	MERENS	2006-44-256	MONTTESTRUC	2006-44-291	POLASTRON	2006-44-325	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAGUIERE	2006-44-185	223	MEILAN	2006-44-257	MONTTIES	2006-44-292	POMPIAC	2006-44-326	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMAZERE	2006-44-186	224	MIRADOUX	2006-44-258	MONTIRON	2006-44-292	PONSAMPERE	2006-44-327	SAINT ARAILLES	2006-44-362
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	225	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTREZAT	2006-44-293	PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188	226	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	POUY ROQUELAURE	2006-44-328	SAINT ARROMAN	2006-44-363
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	227	MIRANDE	2006-44-261	MORMES	2006-44-295	POUY SOUTERRE	2006-44-329	SAINT AUNIX	2006-44-364
LANNERPAX	2006-44-190	228	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POUYDRAGUN	2006-44-329	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
LANNUX	2006-44-191	229	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT BLANCAUD	2006-44-366
LAREE	2006-44-192	230	MONBARDON	2006-44-264	MOUREDE	2006-44-298	POUYTOUBRIN	2006-44-331	SAINT BRES	2006-44-367
LARRESSINGLE	2006-44-193	231	MONBLANC	2006-44-265	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	232	MONBRUN	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE SAINT SERVIN	2006-44-195	233	MONCASSIN	2006-44-267	NOILHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SUR LOISSE	2006-44-196	234	MONCLAR	2006-44-268	NOUGAROLET	2006-44-302	PREMERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LARTIGUE	2006-44-197	235	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	NOULENS	2006-44-303	PROJAN	2006-44-337	SAINT CRICQ	2006-44-372
LASSERADE	2006-44-198	236	MONGORNEIL	2006-44-270	ORBESSAN	2006-44-304	PUJAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LASSERAN	2006-44-199	237	MONGRAN	2006-44-271	ORDAN-LARROQUE	2006-44-305	PUYCASQUIER	2006-44-339	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200	238	MONFERRAN PLAVES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-306	PUYLAUSIC	2006-44-340	SAINT GEORGES	2006-44-375
LAUJUZAN	2006-44-201	239	MONFORT	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-307	PUYSEGUR	2006-44-341	SAINT GERME	2006-44-376
LAURAET	2006-44-202	241	MONGAUZY	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-308	RAMOUZENS	2006-44-342	SAINT GERMIER	2006-44-377
LAVARDENS	2006-44-203	240	MONGUILHEM	2006-44-275	PANJAS	2006-44-309	RAZENGUES	2006-44-343	SAINT GRIEHE	2006-44-378
LAVERAET	2006-44-204	242	MONLAUR BERNET	2006-44-276	PAULHAC	2006-44-310	REANS	2006-44-344	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAYMONT	2006-44-205	243	MONLEZUN	2006-44-277	PAVIE	2006-44-311	RELAUMONT	2006-44-345	SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
LE BROUILH MONBERT	2006-44-206	244	MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278	PELEFIGUE	2006-44-312	RICOURT	2006-44-346	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LE HOUGA	2006-44-206	246	MONPARADIAC	2006-44-279	PENCHEDDE	2006-44-313	RIGUEPEU	2006-44-347	SAINT LARY	2006-44-382
LEBOULIN	2006-44-208	245	MONT D'ASTARAC	2006-44-280	PERGAIN TALLAC	2006-44-314	RISCLE	2006-44-348	SAINT LEONARD	2006-44-383
LECTOURE	2006-44-208	247	MONT DE MARRAST	2006-44-281			ROUEBRUNE	2006-44-349	SAINT LIZIER DU	2006-44-383



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

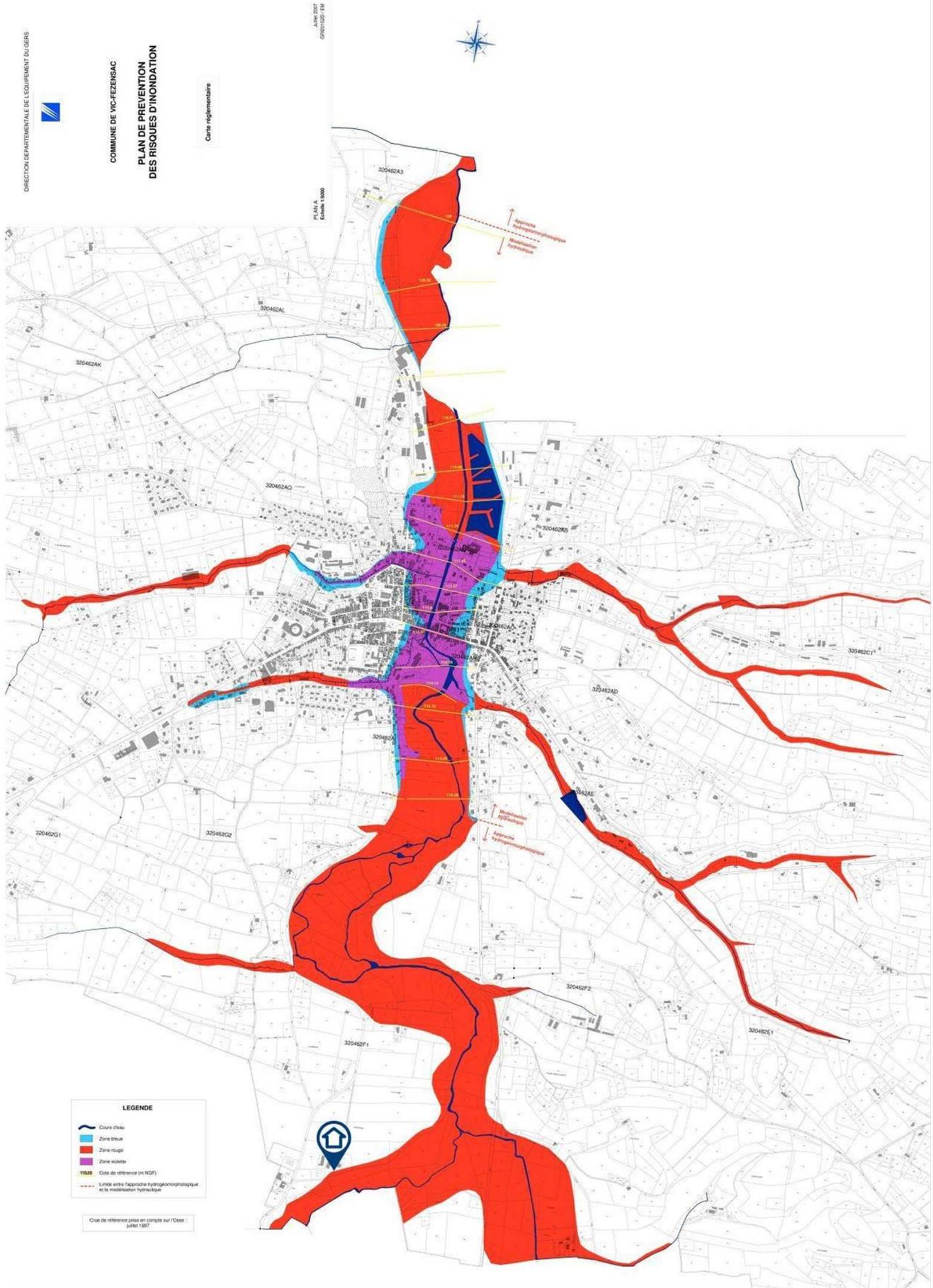
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU GERS



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
**PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES D'INONDATION**

Carte réglementaire

Plan A
 Echelle 1:5000
 Juin 2007
 GERS10001 FM



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Zone bleue
-  Zone inondable
-  Zone inondable
-  105m Cote de référence (m NGF)
-  --- Limite entre l'appareil hydraulique et la modification hydraulique

Cote de référence prise en compte sur l'Etat :
 juillet 1997



**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles
- P.P.R. -**

Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux

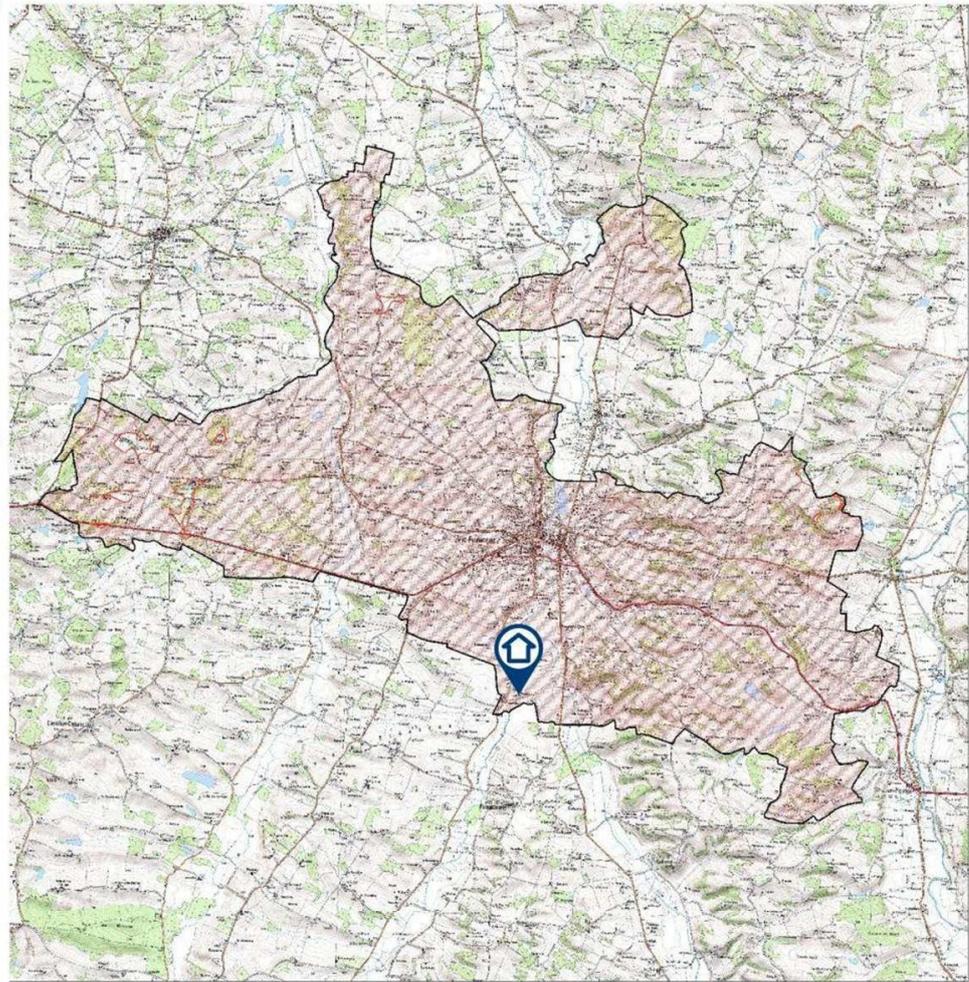
DEPARTEMENT DU GERS
Commune :VIC FEZENSAC

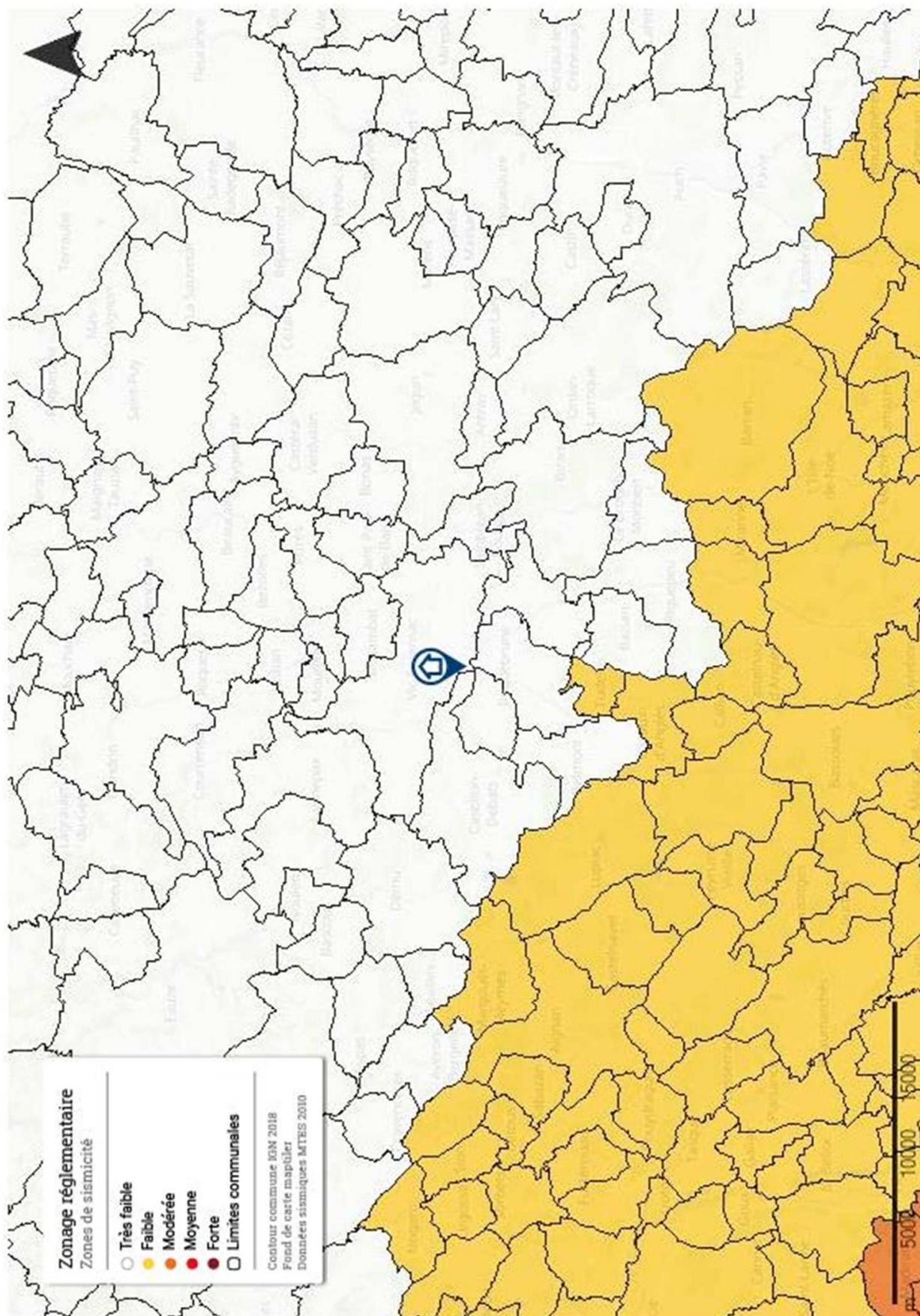
Carte de zonage réglementaire

- Zone à risque (zone réglementée)
- Secteur à risque



Autres : Plan d'urbanisme (P.U.), Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), Carte d'Aménagement de l'Équipement Rural (CAER), Plan de Prévention des Risques (P.P.R.), Carte d'Aménagement de l'Équipement Rural (CAER)





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre